

SPORT ART ÉTUDES

2021 – 2022

ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE



CONDITIONS ET NIVEAUX
MINIMUMS REQUIS



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

 **swiss**
olympic | Partner
School

INTRODUCTION

Le dispositif sport-art-études (SAE) est une prestation offerte par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) aux talents qui pratiquent de manière intensive une discipline sportive ou artistique. Il permet de concilier un double parcours, scolaire et sportif ou artistique, tout en maintenant les mêmes exigences et conditions de promotion annuelle que l'ensemble des élèves.

Au niveau de l'enseignement primaire, ce dispositif consiste en un allègement de l'horaire scolaire hebdomadaire de maximum 4 périodes pour les élèves prometteurs dans le domaine du sport (disciplines sportives individuelles) ou des arts (musique et danse). Parmi ces 4 périodes hebdomadaires, une dispense partielle ou totale de l'éducation physique (élèves sportifs et danseurs) ou de la musique (élèves musiciens) est également possible.

Le dispositif SAE est proposé aux élèves à partir du cycle moyen (5P à 8P) et dès la 4P pour la gymnastique artistique (possibilité d'obtenir une dérogation pour les gymnastes féminines de 3P nées entre juillet et décembre).

S'agissant des sportifs, le dispositif est exclusivement destiné aux talents pratiquant un sport individuel reconnu par Jeunesse et Sport, et prioritairement aux disciplines qui possèdent un concept national de promotion de la relève auprès de Swiss Olympic.

S'agissant des arts, le dispositif SAE est exclusivement réservé aux élèves des disciplines disposant d'une formation professionnelle certifiante reconnue par la Confédération (CFC, Bachelor, Master) dans le domaine concerné.

Les performances et niveaux minimums requis présentés ci-dessous ont été établis par le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC), en collaboration avec les responsables cantonaux ou nationaux de chacune des disciplines et en lien avec la politique de Swiss Olympic pour ce qui est des disciplines sportives.

Les dossiers des candidats sont examinés en fonction des niveaux minimums requis. La pratique intensive de la discipline artistique ou sportive doit être attestée officiellement. Les dossiers des candidats sont évalués selon leur situation au **22 octobre 2021** au plus tard. **Aucune candidature, ni aucun résultat ne sera pris en considération après ce délai.** En outre, un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier, pour une discipline uniquement.

Les niveaux minimums requis indiqués ci-dessous sont valables pour l'admission et le maintien dans le dispositif, pour l'année scolaire 2021–2022 uniquement. Ils peuvent être amenés à évoluer d'une année à l'autre. Les talents doivent atteindre chaque année les niveaux minimums requis de l'année scolaire concernée.

La décision relative à l'atteinte du niveau artistique ou sportif requis est transmise par écrit aux parents par le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC). Le détail de l'aménagement doit ensuite être discuté et précisé avec la direction de l'établissement scolaire concerné.

La demande d'aménagement doit être effectuée chaque année.

Pour prendre connaissance du Règlement SAE :
www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_C1_10p32.html

N.B. : En raison de l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur les compétitions sportives, certains critères ont été modifiés en vue de l'année scolaire 2021–2022. Ces modifications sont identifiées par une étoile rouge (). En principe et si la situation sanitaire le permet, ces critères seront rétablis en vue de l'année scolaire 2022–2023. Les élèves devront alors atteindre les niveaux requis usuellement.*

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre sans aucune discrimination.

CONDITIONS, NIVEAUX MINIMUMS REQUIS ET JUSTIFICATIFS

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022

Sur le plan scolaire

- 1 L'élève suit de manière satisfaisante le programme scolaire tant sur le plan des résultats qu'au niveau du comportement.
- 2 La direction de l'établissement est favorable à un aménagement d'horaire; les absences ne doivent en aucun cas nuire à la progression scolaire de l'élève.
- 3 L'élève fait preuve de motivation, de sérieux et de volonté dans ses activités scolaires et artistiques ou sportives.
- 4 Une annulation de l'aménagement horaire octroyé peut être décidée en tout temps si le niveau scolaire et/ou le comportement de l'élève sont jugés peu satisfaisants.

Sur le plan artistique et sportif

Les niveaux ci-dessous doivent être remplis au moment du dépôt du dossier, soit au plus tard le 22 octobre 2021 (sauf pour les danseurs devant se présenter à l'audition SAE).

Les justificatifs indiqués doivent impérativement être joints à la demande.

SPORT

Artistic Swimming

Etre membre du cadre régional Kids ou appartenir aux 20 premières nageuses de son année de naissance au classement J3 des championnats suisses Espoirs Final 2021

Justificatif à joindre à la demande :

attestation du cadre régional ou extrait officiel du classement obtenu aux championnats suisses Espoirs Final 2021

Gymnastique acrobatique

Faire partie de l'Académie de gymnastique acrobatique Genève (AGAG)

Justificatif à joindre à la demande :

attestation de l'Association Genevoise de Gymnastique

Gymnastique artistique

Faire partie d'un centre cantonal d'entraînement

Justificatif à joindre à la demande :

attestation de l'Association Genevoise de Gymnastique ou du centre cantonal

Gymnastique rythmique

Avoir participé aux championnats suisses Individuel ou Groupe de l'année en cours

Justificatif à joindre à la demande :

extrait officiel du classement obtenu aux championnats suisses de l'année en cours

Natation*

Obtenir dans une discipline au minimum 5 points Rudolph (tous bassins)

Justificatif à joindre à la demande :

copie des Meilleures performances personnelles (MPP) indiquant les points Rudolph

Plongeon

Appartenir au cadre Région Suisse Romande

Justificatif à joindre à la demande :

attestation du cadre régional

Tennis

Avoir atteint le niveau suivant (le classement 1/2021 fait foi pour les dossiers remis avant fin septembre, le classement 2/2021 fait foi pour les dossiers remis en octobre) :

Tennis féminin

Année 2010 : **R5**

Année 2011 : **R6**

Année 2012 : **R7**

Année 2013 : **R7**

Tennis masculin

Année 2010 : **R6**

Année 2011 : **R7**

Année 2012 : **R8**

Année 2013 : **R8**

Justificatif à joindre à la demande :

extrait du classement de Swiss Tennis 1/2021 ou 2/2021

Tennis de Table

Faire partie du programme de détection AGTT (Association genevoise de tennis de table), appartenir au cadre STT (Swiss table tennis) ou être membre de l'ITTG (Institut du Tennis de table Genevois)

Justificatif à joindre à la demande :

attestation de l'AGTT, de STT ou de l'ITTG

Ski Alpin

Faire partie du premier tiers (1/3) au classement final d'une coupe Régionale 2020–2021 (Coupe Raiffeisen p.ex)

Justificatif à joindre à la demande :

extrait officiel du classement en coupe Régionale

Trampoline

Faire partie d'un centre cantonal d'entraînement

Justificatif à joindre à la demande :

attestation de l'Association Genevoise de Gymnastique ou du centre cantonal

Autres sports

Participer à des compétitions régionales ou nationales, bénéficier du soutien de l'entraîneur cantonal ou du responsable technique cantonal et consacrer environ 8 heures hebdomadaires à la pratique de la discipline

Justificatif à joindre à la demande :

résultats aux compétitions ou attestation de niveau signée par l'association cantonale

DANSE ET MUSIQUE**Danse**

Faire partie de la filière intensive d'une école accréditée par le canton de Genève.

L'élève ne faisant pas partie d'une école accréditée par le canton de Genève doit justifier d'une pratique intensive de la danse de 6 heures hebdomadaires au minimum.

Il doit en outre déposer son dossier avant le 15 janvier 2021 et se présenter à l'audition SAE qui aura lieu les 27 et 28 février 2021.

Justificatif à joindre à la demande :

attestation de l'école de danse

Musique

Faire partie de la filière intensive d'une école accréditée par le canton de Genève.

L'élève ne faisant pas partie de la filière intensive d'une école accréditée par le canton de Genève doit justifier d'un cursus musical complet (au minimum un cours hebdomadaire de pratique instrumentale, un cours de formation musicale et un cours de pratique collective).

Justificatif à joindre à la demande :

attestation de l'école de musique

Élèves affiliés à une fédération nationale étrangère

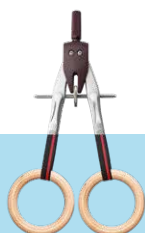
Les élèves affiliés à une fédération nationale étrangère doivent faire partie d'un club formateur reconnu et participer au minimum à des compétitions régionales ou nationales.

Ils doivent en outre consacrer environ 8 heures hebdomadaires à la pratique de la discipline.

Justificatif à joindre à la demande :

résultats aux compétitions, attestation de niveau signée par le club ou la région

Informations et inscriptions sur : www.ge.ch/sport-art-etudes



Le dispositif sport-art-études
UNE FORMATION SUR MESURE!